

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_004

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	76
Pouvoirs	4

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 29 janvier 2021

LE 4 février 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTINGENT INCENDIE 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme AUBISSE MICHAUD, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PARVAUD, Mme SARLANDE, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. MOTARD donne pouvoir à M. CHAPOUL
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET

CONTINGENT INCENDIE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services départementaux d'incendie et de secours sont des établissements publics administratifs des conseils départementaux financés par ces derniers mais aussi par une contribution du bloc local. Les caractéristiques de ces contributions sont fixées par l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales, dont on peut retenir les éléments suivants :

- le contingent local est fixé par le Conseil d'Administration du SDIS. Ce dernier peut en arrêter librement les modalités de répartition. Par contre, l'enveloppe du contingent assumée par le bloc local, depuis la départementalisation des sdis en 1994, est plafonnée. Elle ne peut évoluer plus vite que l'indice des prix à la consommation (alinéa 6). Il s'agit bien d'un plafond et en aucun cas d'une évolution obligatoirement indexée. Le contingent incendie communal total de 2021 évolue de 0,6 %, en référence à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages (hors tabac) associé à la loi de finances 201.

Que depuis 2017, le Grand Périgueux est compétent en matière de contingent incendie. C'est une dépense obligatoire qui s'impose à lui et qu'il n'est donc pas formellement tenu de voter. Toutefois le Président souhaite apporter au bureau une communication annuelle sur le montant du contingent qui est notifié à hauteur de 3 709 556 € pour 2020.

	<i>CA 2017</i>	<i>CA 2018</i>	<i>CA 2019</i>	<i>CA 2020</i>	<i>BP 2021</i>
contingent Grand Périgueux	3 579 249	3 638 506	3 633 271	3 674 144	3 709 556
évolution annuelle		1,7%	-0,1%	1,1%	1,0%

CA : compte administratif

BP : budget primitif

Considérant que le contingent incendie communal total de 2021 évolue donc de 0,6 %, c'est à dire dans une proportion moindre que celui du Grand Périgueux qui progresse de 1 %. Par ailleurs la tendance haussière constatée en 2018 s'atténue ensuite du fait de la prise en compte d'un abattement de 0,50 € par habitant (ramené à 0,41 € en 2021) dû à la participation du Grand Périgueux au syndicat mixte des DFCI (défenses forestières contre l'incendie, 82 000 € envisagés pour 2021). En contrepartie, pour la contribution au SDIS, les communes non adhérentes au syndicat voient leur participation majorée de 0,59 € par habitant.

Que pour la première fois en 2018 le Grand Périgueux était associé à la gouvernance financière du SDIS au sein d'un « comité des financeurs » qui regroupe l'État, le SDIS, le Conseil départemental, l'union des maires et le Grand Périgueux. Il se réunissait à l'automne pour la présentation des orientations budgétaires, avant le vote des contingents du bloc local en fin d'année.

Que cette participation permettait d'avoir une connaissance un peu plus fine du SDIS et surtout d'apprécier en tendance l'évolution du contingent du bloc local et du contingent départemental.

Considérant que du fait de la réforme de la gouvernance du SDIS et la présence de 5 membres des intercommunalités du département au sein de son Conseil d'administration, dont une représentante du Grand Périgueux au poste de troisième vice-présidente, le SDIS a supprimé en 2020 cette instance facultative.

Que pour autant, cette dernière permettait une association en amont des organismes et collectivités membres du SDIS, ainsi qu'une meilleure visibilité sur la stratégie pluriannuelle de l'établissement.

Qu'il est par conséquent proposé de demander au SDIS de la préparation de son budget 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Prend acte du montant du contingent incendie communal 2021 et de la participation du Grand Périgueux.
- Demande au SDIS de réinstaller le comité des financeurs à compter de l'exercice 2021, pour la préparation budgétaire 2022

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/02/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/02/2021	Périgueux, le 24/02/2021
	Le Président, Jacques AUZOU